

**Equipement et cadre de vie**  
**Espace public**

**Arrêté du maire n°2023-486**

**Objet** : Permis de stationnement sur le domaine public au bénéfice de l'association des Riverains de la rue Jean Masré en vue d'implanter une tente – rue Jean Masré – le dimanche 17 septembre 2023.

Le maire de Sceaux,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le règlement sanitaire départemental,

vu l'arrêté du 12 mars 2007 adoptant le règlement d'occupation commerciale de la voirie publique de la Ville de Sceaux,

vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal pour traiter les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général

vu la demande en date du 27 juillet 2023 de Monsieur Thierry MONTILLET, président de l'ARJEM – Association des Riverains de la rue Jean Masré, pour l'installation d'une tente de 4 m x 4 m, le long des 27/27 bis, rue Jean Masré, dans le cadre du vide-greniers, le dimanche 17 septembre 2023, à partir de 6h00 jusqu'à 20 h00,

considérant que la société CHÉFRED SAS représentée par son président Monsieur Frédéric GEVREY installera la tente précitée pour procéder à la vente de crêpes, galettes et boissons non alcoolisées,

**Arrete :**

**Article 1** : l'occupation commerciale du domaine public est autorisée le dimanche 17 septembre 2023,

**Article 2** : l'autorisation ne pourra être transférée à aucune autre personne physique ou morale sans le consentement de l'administration communale. Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 3** : l'installation ne pourra être mise en place qu'à partir de 6h00 et sera retirée avant 20h00 (heures d'arrivée et de départ des exposants).

**Article 4** : toute précaution devra être prise afin de ne pas endommager le sol. Le balayage, le ramassage des débris et des mégots, le lavage et le dégraissage des sols devront être effectués régulièrement afin de maintenir un parfait niveau de propreté. Toute dégradation fera l'objet d'une remise en état par la ville aux frais du pétitionnaire.

**Article 5** : les dispositions de l'arrêté municipal n°2016-194 relatif à la réglementation en matière de lutte contre le bruit devront être strictement respectées.

**Article 6** : l'occupation se déroulant dans le cadre d'un vide-greniers organisé par une association de quartier, elle est concédée gracieusement à titre exceptionnel.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet, Madame le directeur général des services, Monsieur Thierry MONTILLET, président de l'ARJEM, Monsieur Frédéric GEVREY, président de la société CHÉFRED SAS. Chacun en ce qui les concerne sont chargés de la bonne exécution du présent arrêté.

  
Fait à Sceaux, le 3 août 2023  
Philippe LAURENT  
Maire de Sceaux